

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2023\_175****Culture**

**Objet :** Convention de prestation avec l'Association Big Drum Les Commandos Percu et les Editions Anagraphis, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'Association Big Drum Les Commandos Percu et les Editions Anagraphis ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à l'Association Big Drum Les Commandos Percu, une représentation du spectacle intitulé Silence ! -prévue le samedi 23 lors de la Fête des vendanges 2023 ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle Silence ! programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux et l'Association Big Drum Les Commandos Percu et les Editions Anagraphis.

**Article 2 :** Le montant total de ce contrat s'élève à 16 036 euros net. La dépense est prise en charge par les Editions Anagraphis, financeur dans le contrat correspondant.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécour citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association Big Drum Les Commandos Percu domiciliée au 8 route de St Loup 31180 Saint Geniès Bellevue et aux Editions Anagraphis domiciliées 2 rue du Piolet, 34680 Saint Georges D'Orques.

Fait à Bagneux, le 25 août 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable

